

AAJJC HOLDING

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de €1.000

Siège social : 146, rue de Lourmel – 75015 Paris

937 631 968 RCS Paris

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,
Au siège social de la Société.

Monsieur Arthur Andreani, né le 25 août 1997 à La Ciotat (13), de nationalité française, demeurant 146, rue de Lourmel – 75015 Paris, associé unique et Gérant de la Société, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- *Transfert du siège social ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs.*

Ceci étant rappelé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Transfert du siège social)

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 146, rue de Lourmel – 75015 Paris à l'adresse suivante :

23, rue d'Anjou – 75008 Paris

L'associé unique décide que le présent transfert du siège social prendra effet à compter de ce jour, soit le 1^{er} octobre 2025, étant précisé qu'aucune activité n'est conservée à l'adresse de l'ancien siège.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

Compte tenu de la **première décision** qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'**article 4** des statuts de la Société :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

**23, rue d'Anjou
75008 Paris**

Conformément aux dispositions de l'article L.223-18 alinéa 8 du Code de commerce, le déplacement du siège social sur le territoire français peut être décidé par le ou les gérants, sous réserve de ratification de cette décision par le ou les associés dans les conditions prévues à l'article L.223-29 du Code de commerce. Plus généralement, l'assemblée générale des associés peut décider le transfert du siège social. »

TROISIÈME DÉCISION
(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par l'associé unique et Gérant.

L'associé unique et Gérant déclare expressément accepter la signature des présentes, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique YouSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'associé unique et Gérant se déclare parfaitement informé de cette technologie, de ses conditions d'utilisation et des dispositions légales et réglementaires applicables au procédé de signature électronique et, par conséquent, renonce à titre définitif et irrévocable à se prévaloir à quelque titre que ce soit de tout défaut (i) d'information relativement au procédé de signature électronique utilisé, et/ou (ii) de fiabilité dudit procédé de signature électronique, et/ou (iii) de preuve de son intention de signer le présent procès-verbal.

Arthur Andreani

✓ Certified by  yousign

Monsieur Arthur Andreani
Associé unique et Gérant